

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4376

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue Sergent Michel Berthet - Aménagement - Travaux de voirie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2990 en date du 17 octobre 2005, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement de la rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9° et a individualisé une autorisation de programme globale d'un montant de 3 400 000 € pour son financement, hors éclairage.

De nombreux programmes immobiliers le long de cet axe sont en cours de construction ou achevés récemment. Cette voie qui constitue une des entrées principales à Vaise, s'affirme donc comme un axe tertiaire fort.

Le périmètre opérationnel porte sur la rue Sergent Michel Berthet, entre la rue Pierre Audry et la rue Saint Pierre de Vaise.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie.

Les travaux, estimés à 3 027 479 € TTC, font l'objet des cinq marchés suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- marché n° 1 : travaux de voirie,
- marché n° 2 : asphalte,
- marché n° 3 : assainissement pluvial,
- marché n° 4 : plantations,
- marché n° 5 : fourniture de pierres naturelles.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 17 octobre 2005 pour la somme globale de 3 400 000 € TTC en dépenses - opération n° 647.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,